

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1246

présenté par  
M. Denaja

-----

**ARTICLE 13**

Après le mot :

« affaires »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 23:

« du semestre précédent associé aux activités de représentation d'intérêts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement :

– tire les conséquences d'un autre amendement à l'alinéa 19, rendant semestriel le dispositif d'information applicable aux représentants d'intérêts ;

– précise que le chiffre d'affaires à mentionner dans le registre est celui associé à l'activité de représentation d'intérêts (conformément à la pratique actuelle s'agissant du registre de l'Assemblée nationale).